

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DE CONSULTATION DES AGENCES CONSEIL EN COMMUNICATION



ENGAGEMENT 1 : UNE PRE-SELECTION QUALITATIVE

La phase de pré-sélection retient un nombre limité d'agences conseil (entre 3 et 5) qui semblent le mieux correspondre aux demandes de l'annonceur. Cette sélection s'opère selon plusieurs critères : professionnels, structurels, culturels...

ENGAGEMENT 2 : LA MEME INFORMATION POUR LES AGENCES RETENUES

Pour que la compétition soit équitable, les concurrents doivent bénéficier des mêmes informations. Pour que la compétition soit efficace, les agences conseils consultées doivent disposer d'un certain nombre de documents et de renseignements :

- Un brief écrit
- Le budget alloué,
- Un délai raisonnable d'environ 4 semaines.
- Une liste des livrables (note de conseil, recommandation, plan d'actions, nombre de pistes...)

Pour garantir la transparence et l'équité, sont énoncés dès le lancement de la consultation :

- Le périmètre des missions attendues par l'agence,
- La durée du contrat,
- L'identité des agences retenues,
- Le processus et le délai de décision,
- La grille d'évaluation du travail
- L'indemnisation prévue pour les agences finalistes non retenues

Les agences conseil s'engagent à respecter la confidentialité des informations fournies par l'annonceur et le code de déontologie de la profession.

ENGAGEMENT 3 : UNE RESTITUTION ECRITE ET ORALE

Afin d'apprécier à sa juste valeur le travail des agences conseil et permettre à chaque concurrent d'argumenter ses choix, il est fortement recommandé, au delà de la restitution écrite, de prévoir une présentation orale devant les personnes décisionnaires.

ENGAGEMENT 4 : UNE REPOSE POUR TOUS

Les annonceurs s'engagent à répondre aux agences candidates dans les délais d'usage, de manière argumentée.